

Le PRÉSIDENT: Le président a le droit de prendre la parole autant de fois qu'il le désire. Je ne prends pas parti; je ne fais qu'expliquer mon attitude. J'ai permis de procéder ainsi vu que j'ai cru que notre travail en serait facilité.

M. GREEN: Le point soulevé par le général Pearkes est très important. Le travail des comités se fait en coopération et les membres du sous-comité directeur et ceux de notre Comité ont décidé d'un commun accord d'entendre des témoignages avant d'entreprendre l'étude des articles. Ce projet selon lequel on propose un amendement incomplet à la loi rompt cette entente et je suis étonné que M. Croll insiste pour une mise aux voix. En procédant comme on le suggère nous serons dans la situation suivante: on nous présentera un bill imprimé à nouveau contenant, comme article 7, la moitié de l'article 7 initial et l'autre moitié contenant l'amendement proposé par le gouvernement. Quand nous étudierons cet article il sera beaucoup plus difficile de proposer un amendement. Allons-nous proposer un amendement à l'article complet tel qu'imprimé, ou à l'article tel que présenté au Comité par la Chambre? Qu'allons-nous faire en fin de compte? La situation n'est que plus embrouillée. Cette proposition est très irrégulière et je ne crois pas qu'aucun comité de cette Chambre ait déjà été saisi d'une motion de ce genre. Cette procédure est particulièrement préjudiciable dans le cas qui nous occupe, parce que, dans la considération de ce bill, parmi tous les bills présentés au Parlement, il est de la plus grande importance qu'on veuille à ne pas faire croire aux gouvernements des provinces qu'on décide quelque chose à leur insu. Et pourtant, un député nous propose maintenant une motion qui de fait modifie le bill, que vous l'appeliez une nouvelle impression ou non; cela revient à imposer un amendement proposé par le gouvernement, et les gouvernements provinciaux peuvent l'interpréter ainsi. Lorsque le représentant du procureur général de la Colombie-Britannique viendra ici il pensera que le bill à l'étude est le bill imprimé à nouveau et il aura toutes les raisons de croire que c'est le seul bill qui pourra être accepté du gouvernement. Je ne puis du tout comprendre pourquoi on a tenté aujourd'hui de prendre une telle mesure. Il serait pourtant si facile d'entendre le témoignage de M. Varcoe sur le bill tel qu'adopté par la Chambre et sur les amendements proposés.

Le PRÉSIDENT: Quand seront-ils proposés?

M. GREEN: Ne m'interrompez pas.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon, monsieur Green, mais je parlerai quand il me plaira. Vous déclarez que le témoin parlera au sujet du bill tel que rédigé et au sujet des amendements; quand seront-ils proposés?

M. GREEN: On peut interroger de nouveau les témoins sur ces propositions et amendements recommandés par le gouvernement, et comme résultat de ce contre-interrogatoire il y a lieu de croire que M. Varcoe recommandera plusieurs amendements à ces propositions et on devrait le lui permettre, mais la motion présentée actuellement ne fait qu'inclure dans le texte du bill tous les amendements proposés, et nous devons partir de là.

J'ai fait remarquer que notre séance d'aujourd'hui serait surtout consacrée au témoignage de M. Varcoe. J'espère que M. Croll jugera à propos de retirer sa motion pour nous permettre de poursuivre l'audience des témoins. Nous avons encore beaucoup de témoignages à entendre et avant que nous ayons terminé il faudra peut-être faire réimprimer quinze ou vingt nouveaux amendements. C'est la coutume de ne faire réimprimer le bill qu'une fois les amendements adoptés.

Le PRÉSIDENT: Je désire faire une mise au point. M. Green a déclaré que les gouvernements des provinces pourront croire que nous voulons leur en imposer. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'on a déjà porté à leur connaissance par lettre ces amendements proposés par le gouvernement. Nous ne désirons les faire im-